

Commune  
de  
**BLAIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le trente Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Juin 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme Yolande DUBOURG*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Cession d'un ensemble foncier appartenant à la Commune de Blain à la C.C.R.B. en vue d'implanter la nouvelle déchèterie intercommunale.</i></b>
-----------------------	---

N° 2016 / 06 / 10

*Afin de répondre aux exigences réglementaires liées à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Blain a pris la décision de réaménager la déchèterie de Blain. Il s'agit de procéder à la remise aux normes de l'équipement intercommunal et d'aménager un nouvel équipement adapté aux normes environnementales en vigueur.*

*Pour ce faire, la Communauté de communes doit disposer des droits d'usage sur les terrains compris dans l'ensemble foncier composé des parcelles cadastrées suivantes : section AV n° 68, n° 374, n° 377, n° 384, n° 89 et n°382, pour une contenance globale de 15 876 m<sup>2</sup>, classé en Ue au PLU de la commune de BLAIN,*

*Ces parcelles appartenant toujours à la Commune de Blain, il convient aujourd'hui de procéder à la cession de cet ensemble foncier au Pays de Blain afin de lui permettre d'aménager la future déchèterie intercommunale de Blain.*

*VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,*

*VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,*

.../...

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.5214-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 9.4 alinéa a. des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain du 22 juin 2016 relative à la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain,

Vu l'avis favorable de la Commissions Urbanisme - Agriculture - Travaux du 14 Juin 2016,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

CONSIDERANT que les déchèteries actuelles ne sont plus adaptées tant pour le personnel que pour les usagers et qu'il convient d'en optimiser le fonctionnement en procédant notamment à leur réaménagement pour les rendre plus fonctionnelles et conformes aux normes environnementales,  
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession à la Communauté de Communes de la Région de Blain « C.C.R.B. » collectivité territoriale dont le siège est à BLAIN (44130) au 1, Avenue de la Gare, moyennant un montant net vendeur de UN EURO (1 €), de l'ensemble foncier en nature de terre sis à Blain, dans la zone d'activités des Bluchets, rue Thomas Edison, composé des parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AV	68	Le Galinet	Bitume	00	22	44
AV	374	Le Galinet	Terre	00	20	67
AV	377	Le Galinet	Terre	00	00	04
AV	384	Le Galinet	Terre	00	05	03
AV	89	La Minsonniere	Terre	00	00	88
AV	382	La Minsonnière	Terre	01	09	70
<b>TOTAL</b>				<b>01</b>	<b>58</b>	<b>76</b>

.../...

*DIT que l'acte à intervenir sera rédigé en l'Etude de Maître RUAUD,  
Notaire à BLAIN,*

*PRECISE que l'ensemble des frais à cette transaction sera aux dépens de la  
Communauté de Communes de la Région de Blain « C.C.R.B. »,*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout  
document correspondant à cette transaction.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Juillet 2016,

Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160630-CM-2016-06-10-  
DE  
Date de télétransmission : 04/07/2016  
Date de réception préfecture : 04/07/2016